



SÉANCE DU 31 MAI 2018



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 25 mai 2018 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2018, à 19h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

M. REY a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GLANDUS, Mme GENTIL, adjointes, M. LAFOND, M. COINAUD, Mme RAHMAOUI, Mme GRESPIER, Mme ROBERT-KERBRAT, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. LOMBERTIE, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme MARTY, Mme DEBOURG, M. GERARD, Mme RIVET, M. REILHAC.

M. GALATEAU a quitté la séance à partir du dossier n°3 « Convention de partenariat entre les villes de Bellac, Limoges, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la Perche » et a donné pouvoir à M. LEONIE.

M. RODET a quitté la séance à partir du dossier n°6 « Centre de Droit et d'Économie du Sport – Subvention 2018 » et a donné pouvoir à Mme BARRUCHE.

M. PAPILIAN, absent pour le vote du dossier n°6 « Centre de Droit et d'Économie du Sport – Subvention 2018 », a quitté la séance à partir du dossier n°9 « Opérations immobilières et gestion du patrimoine » et n'a pas donné pouvoir.

M. AMROUCHE a quitté la séance à partir du dossier n°14 « Concours – Pôle jeunesse Sanfourche – Centres culturels – Collaborations – Conservatoire – Prix de la Ville – Animations » et a donné pouvoir à Mme TREHET.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. REY a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017.

VŒUX ET MOTIONS

- Motion présentée par la majorité municipale contre les absorptions de l'Académie de Limoges par l'Académie de Bordeaux et de la cité des Métiers de Limoges par la cité des Métiers de Bordeaux.

La motion est adoptée

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER

- Vœu présenté par le groupe Limoges Terre de Gauche relatif au maintien de l'Académie et du rectorat de Limoges.

Le vœu est adopté.

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. LAFOND, Mme RAHMAOUI, Mme MARTY, M. GERARD

- Motion présentée par le groupe des élus socialistes, écologistes et gauche progressiste contre la suppression de l'académie de Limoges.

La motion n'est pas adoptée.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. LOMBERTIE, M. GUERIN, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LEONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, M. HANUS, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, Mme DUPRE, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. COINAUD, M. CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme PIQUET-LAVALIRE, Mme MAURY, Mme MINEL, Mme ROBERT, M. TOURE, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER.
- M. PAPILIAN

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. LAFOND, Mme RAHMAOUI, Mme MARTY, M. GERARD

- Motion présentée par le groupe des élus socialistes, écologistes et gauche progressiste contre la fin de la gratuité de l'autoroute A 20.

La motion est adoptée à l'unanimité.

- Motion de soutien aux solutions de désenclavement prônées par le collectif économique « Unis pour entreprendre » présentée par la majorité municipale.

La motion est adoptée.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, Mme BARRUCHE, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, Mme BEAUBATIE, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER.
- M. BERNARD, Mme SOURY, M. CHALANGEAS.

- Motion présentée par le groupe Limoges Terre de Gauche sur la SNCF et le transport ferroviaire public.

La motion n'est pas adoptée.

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. LOMBERTIE, M. GUERIN, Mme GLANDUS, Mme DEBOURG, M. LEONIE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, M. HANUS, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme ROZETTE, M. JALBY, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, Mme DUPRE, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. COINAUD, M. CUBERTAFOND, Mme CHAMPION-GAUTHIER, M. ADAMSKI, Mme PIQUET-LAVAIRE, Mme MAURY, Mme MINEL, Mme ROBERT, M. TOURE, M. AMROUCHE, M. GALATEAU, Mme GRESPIER, Mme TREHET, Mme ARAUJO DA COSTA, M. REY, Mme JULIEN, M. MERCIER
- M. PAPILIAN
- M. LAFOND, Mme RAHMAOUI, Mme MARTY, M. GERARD

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire procède à une intervention liminaire, préalablement à l'examen des dossiers.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS**

Le Maire rend compte au conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne :

- les prix de vente d'ouvrages et articles au musée des Beaux-Arts et au musée de la Résistance,
- la conclusion de marchés à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, emplacements de stationnement, matériel numérique et l'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé,
- l'acceptation d'indemnités d'assurance suite à des sinistres.

CONTRACTUALISATION FINANCIÈRE 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ETAT

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 a déterminé les principes d'une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, fixant des objectifs relatifs à la maîtrise de la dépense locale.

Cette contractualisation est obligatoire pour les régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€, ce qui est le cas pour la Ville de Limoges.

Ce contrat fixe les engagements de la collectivité sur 3 objectifs :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, lesquelles doivent respecter un taux d'évolution annuel fixé par la loi à 1,2% au niveau national. Ce taux est toutefois susceptible d'être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de critères relatifs à l'évolution de la population, la richesse de la population et l'évolution passée des dépenses de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où cet objectif ne serait pas respecté, la Ville se verrait appliquer une sanction financière sous la forme d'un prélèvement de l'Etat sur les recettes fiscales, à hauteur de 75% du dépassement constaté, avec un plafond égal à 2% des recettes réelles de fonctionnement,

- l'amélioration du besoin de financement,
- le redressement de la capacité de désendettement en cas de dépassement des seuils, à savoir 12 ans pour les communes.

Dès lors que ces 3 objectifs sont observés, le Préfet peut octroyer un bonus correspondant à une majoration du taux de subvention des opérations bénéficiant de la DSIL.

La trajectoire 2018/2020 à suivre pour les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Ville de Limoges est la suivante :

	Base 2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	153 688 975 €	155 533 242,70 €	157 399 641,60 €	159 288 437,30 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat financier 2018-2020 à intervenir entre la Ville de Limoges et l'Etat.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Pierre LAFOND
Mme Latifa RAHMAOUI
Mme Christine MARTY
M. Vincent GERARD

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

M. Frédéric CHALANGEAS

Mme Sandrine ROTZLER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE BELLAC, LIMOGES, SAINT-JUNIEN ET SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Les villes de Limoges, Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche, qui partagent un environnement commun, à la fois rural et urbain, industriel et artisanal, dont les complémentarités sont multiples, envisagent, sur le fondement de leurs atouts et savoir-faire respectifs, de développer des coopérations pour le bien collectif de leurs citoyens et l'attractivité de leurs territoires.

Il convient pour cela de définir, au moyen d'une convention dite « charte de coopération », des objectifs communs ainsi que des modalités d'action et de promotion dans différents domaines tels que le développement rural, la promotion du tourisme et de l'économie locale, la mobilité professionnelle et le désenclavement, la promotion croisée et internationale des arts du feu autour du label « Ville créative Unesco », la valorisation de l'industrie du cuir et des filières agricoles, la préservation de la qualité de vie et l'accès à la culture et aux savoirs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la charte de coopération susvisée à intervenir entre les villes de Limoges, Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Alain RODET

Mme Marie-Paule BARRUCHE

M. Bernard VAREILLE

Mme Geneviève MANIGAUD

Mme Catherine BEAUBATIE

Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

M. Philippe REILHAC

M. Stéphane DESTRUHAUT

Mme Sandrine ROTZLER

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE -
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT POUR LE SERVICE DE
MÉDIATION**

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), créé en 2007 au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Dans ce cadre, la Ville de Limoges peut prétendre à l'attribution d'aides financières annuelles de l'Etat, notamment en ce qui concerne certaines actions réalisées dans le cadre du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La Ville envisage ainsi de solliciter le FIPD à hauteur de 10 000 € au titre du dispositif de médiation municipale qu'elle met en œuvre sur son territoire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le dossier de demande de subvention correspondant, qui sera déposé auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet du FIPD, ainsi que la convention d'attribution de subvention à venir au titre de la réalisation d'actions de sensibilisation, de formation et de médiation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BORDS DE VIENNE - JARDIN D'ORSAY - DEMANDES DE
SUBVENTIONS - ESPACES VERTS - EXPOSITION 2018 -
AUTORISATIONS D'URBANISME**

**CONTINUITÉ PIÉTONNE DES BORDS DE VIENNE - DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

La Ville de Limoges, consciente du potentiel de la rivière traversant son territoire, s'est engagée dans une démarche de valorisation et d'animation des bords de Vienne et a initié, à cet effet, une approche participative permettant à la population de s'emparer du projet et de se réappropriier cet espace.

La première phase de cette opération, dont l'ambition est de faire coexister de multiples usages sur les berges du cours d'eau (loisirs, activités économiques, tourisme, déplacements ...) dans une logique de grand parc naturel urbain, consiste, en 2018, en la destruction des anciens bâtiments de l'AFPA et la finalisation de la continuité piétonne entre les ponts Saint-Etienne et Saint-Martial.

Ce projet pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), la collectivité envisage de solliciter une subvention à ce titre, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT HT		FINANCEMENT	
Démolition des bâtiments AFPA	229 166 €	Etat - <i>DSIPL</i>	72 500 € (14,40 %)
Continuité piétonne (création du chemin, clôture, aménagement paysager)	191 666 €		
Eclairage	50 000 €	Autofinancement	398 332 € (85,60 %)
TOTAL		470 832 €	

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour la réalisation de la continuité piétonne des bords de Vienne et à signer la convention inhérente à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISE EN SÉCURITÉ ET EN ACCESSIBILITÉ DU JARDIN D'ORSAY - DEMANDE
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

La Ville a engagé une réflexion concernant la réalisation d'aménagements permettant de renforcer l'attrait du Jardin d'Orsay auprès des usagers par l'implantation de nouvelles fonctionnalités.

Seront ainsi mis en œuvre, dès 2018, des travaux de mise en sécurité et en accessibilité du site, consistant en la réfection des revêtements, la reprise d'éléments de ferronnerie sur les trois entrées principales, le remplacement de pavage et la création d'une rampe d'accès PMR par l'entrée de la place des Carmes.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), la collectivité envisage de solliciter une subvention à ce titre, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Entrée rue de l'amphithéâtre	12 000 €	Etat - <i>DSIPL</i>	244 537 € (30 %)
Escalier rue Raymond Couraud	281 040 €		
Escalier rue des Arènes	339 844 €		
Travaux de ferronnerie	158 678 €	Autofinancement	570 585 € (70 %)
Rampe d'accès PMR	23 560 €		
TOTAL		815 122 €	

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'opération de mise en sécurité et en accessibilité du Jardin d'Orsay et à signer la convention inhérente à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ESPACES VERTS - EXPOSITION 2018 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

L'exposition annuelle de la Direction des Espaces Verts, de l'Environnement et de la Biodiversité de la Ville de Limoges aura lieu, cette année, du 17 juin au 23 septembre prochains, sur quatre sites représentatifs et aura pour objet la découverte du patrimoine paysager local ainsi que l'architecture et l'histoire de Limoges.

Au moyen de cette exposition florale, la Ville souhaite réaliser une exposition à thème autour du label « 4 fleurs », en référence aux 4 éléments naturels que sont le feu, l'eau, la terre et l'air.

Pour ce faire, la Ville établira des partenariats avec :

- l'association Espace Porcelaine, qui présentera gracieusement des images d'archives sur l'histoire du feu,
- l'association « Sources et Rivières du Limousin », pour l'animation d'un stand concernant la sensibilisation sur les milieux naturels humides en Limousin,
- la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne, qui animera un stand d'information et de sensibilisation sur la pêche et les milieux aquatiques en Limousin,
- l'association l'Accorderie, qui réalisera un atelier participatif pour la fabrication d'objets ayant un rapport avec le vent,
- l'association « Jardins de Cocagne en Limousin », qui informera le public sur les techniques de maraîchage biologique,
- l'artisan de la structure « Fuste et Sculpture », qui réalisera des démonstrations de sculptures à la tronçonneuse,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour la réalisation d'animations sur le thème du feu.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir à cet effet avec les organismes précités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATIONS D'URBANISME

La Ville en envisage de procéder à la réalisation des opérations suivantes :

- restructuration d'un ancien logement à la Maison de Quartier de La Bastide en locaux professionnels,
- changement de destination de l'ancien bureau de poste de Beaune-les-Mines en habitat,
- travaux de réfection de couverture dans les écoles maternelles Gérard Philipe, Jean le Bail, Marcel Proust et des Bénédictins et les écoles élémentaires Aristide Beslais, Léon Blum et Herriot Sud,
- changement de menuiseries extérieures dans les écoles maternelles Odette Couty, Cognac, Gérard Philipe, Carnot, Landouge, Jean le Bail, Jean Montalat et les écoles élémentaires Aristide Beslais, Bellevue, Edouard Herriot nord, Jean le Bail, La Brégère et Madoumier,
- réalisation d'une couverture pour la buvette du terrain de sport de Saint-Lazare,
- ravalement de façades au gymnase André Raynaud,
- transformation de menuiseries extérieures en châssis de désenfumage au restaurant municipal.
- rénovation des murs (maçonnerie et ferronnerie) et des entrées du Jardin d'Orsay et mise en accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE DE DROIT ET D'ECONOMIE DU SPORT - SUBVENTION 2018

Depuis plusieurs années, la Ville soutient les activités de l'association CDES-PROGESPORT par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, lui permettant de pérenniser ses actions et de les développer, notamment à l'international, de maintenir ses activités de publications ainsi que ses interventions bénévoles dans le cadre de commissions sportives et de rester un centre de ressources pour la Ville.

Le conseil municipal :

- décider d'accorder à l'association CDES-PROGESPORT une subvention de fonctionnement de 80 000 € au titre de l'année 2018
- autorise le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir dans ce cadre entre la Ville et l'association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FRAIS DE DÉPLACEMENT DES PERSONNALITÉS INVITÉES PAR LA VILLE À
PARTICIPER À DES MISSIONS LIÉES AU RÉSEAU VILLES CRÉATIVES
UNESCO**

Désignée ville créative de l'UNESCO le 31 octobre dernier, la Ville de Limoges peut être amenée à participer, en France ou à l'étranger, à différentes réunions, rencontres, conférences ou encore missions officielles organisées au sein du réseau des villes créatives de l'UNESCO, dont elle est membre.

Dans ce cadre précis, la délégation de la Ville peut être renforcée par la présence de personnalités qualifiées.

Le conseil municipal autorise la prise en charge par le budget de la Ville, selon différentes conditions et modalités, des frais liés au déplacement des personnalités invitées à participer à des missions dans le cadre du réseau Villes Créatives UNESCO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

PERSONNEL COMMUNAL - COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE RECUEIL DES AVIS

Chargé d'examiner les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de dialogue social interne, composée à la fois de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Le renouvellement général des représentants du personnel doit être effectué à l'issue des prochaines élections paritaires, prévues le 6 décembre 2017.

Dans cette perspective, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la composition du comité, ainsi que sur les modalités relatives au recueil de ses avis.

Le conseil municipal :

- compte tenu du recensement des effectifs du personnel réalisé au 1^{er} janvier 2018, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 10, le nombre de membres suppléants étant identique,
- afin d'assurer un fonctionnement équilibré de l'instance, décide de maintenir le paritarisme numérique et fixe, par voie de conséquence, le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 10, le nombre de suppléants étant identique,
- décide, par ailleurs, de maintenir le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis du collège des représentants de la collectivité, de la même manière qu'il sera effectué auprès du collège des représentants du personnel.

Ces dispositions, qui ont été présentées au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de sa réunion du 25 avril 2018, entreront en vigueur au moment du renouvellement du collège des représentants du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - COMITÉ TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE RECUEIL DES AVIS

Chargé d'examiner les questions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services, le Comité Technique est une instance de dialogue social interne, composée à la fois de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Le renouvellement général des représentants du personnel doit être effectué lors des prochaines élections paritaires, prévues le 6 décembre 2018.

Dans cette perspective, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer, au moins six mois avant la date du scrutin, sur la composition du comité ainsi que sur les modalités relatives au recueil de ses avis.

Le conseil municipal :

- compte tenu du recensement des effectifs du personnel réalisé au 1^{er} janvier 2018, décide de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au Comité Technique à 10, le nombre de membres suppléants étant identique,
- afin d'assurer un fonctionnement équilibré de l'instance, décide de maintenir le paritarisme numérique et de conserver, par voie de conséquence, le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 10, le nombre de suppléants étant identique,
- décide par ailleurs de maintenir le recueil, par le Comité Technique, de l'avis du collège des représentants de la collectivité, de la même manière qu'il sera effectué auprès du collège des représentants du personnel.

Ces dispositions, qui ont été présentées au Comité technique lors de sa réunion du 30 mai 2018, entreront en vigueur au moment du renouvellement du collège des représentants du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES -
CRÉATION DE COMMISSIONS COMMUNES À LA VILLE DE LIMOGES ET À
SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET CAISSE DES ÉCOLES)**

Instances nouvellement créées, les commissions consultatives paritaires (CCP) constituent des instances dédiées aux agents contractuels de droit public et destinées à connaître des décisions individuelles prises à leur égard.

Celles-ci ont vocation à être installées pour chacune des trois catégories hiérarchiques, à l'issue des prochaines élections paritaires, prévues le 6 décembre prochain, les représentants du personnel et ceux de l'administration y siégeant en nombre égal.

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil municipal, suite à l'avis du Comité technique réuni le 30 mai 2018 et sous réserve de délibérations concordantes du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et du Comité de la Caisse des Ecoles, autorise la création, par catégorie hiérarchique, auprès de la Ville de Limoges, de commissions consultatives paritaires communément compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public employés par la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL MUNICIPAL - CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS
TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES -
DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION**

Les décrets n°2016-1880 et n°2016-1882 du 26 décembre 2016 modifient comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, la structure du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Cadre d'emplois	Grade
Conseiller territorial des APS	Conseiller principal des APS
	Conseiller des APS

Le conseil municipal, suite à l'examen préalable du comité technique réuni le 30 mai 2018, fixe les taux de promotion pour l'avancement au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL MUNICIPAL - DIVERS CADRES D'EMPLOIS DE CATÉGORIE C -
DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION**

Le conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et suite à l'examen préalable du comité technique, réuni le 30 mai 2018, fixe les taux de promotion pour l'avancement au grade de principal de 2^{ème} classe pour les cadres d'emplois des agents sociaux, des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine et des adjoints d'animation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL MUNICIPAL - RÉGIME INDEMNITAIRE - INSTAURATION DE
L'INDEMNITÉ DE RISQUES ET DE SUJÉTIONS SPÉCIALES POUR LES AGENTS
EXERÇANT LES FONCTIONS DE PSYCHOLOGUE DU PERSONNEL**

Le Conseil municipal donne son accord à la mise en place, à compter du 1^{er} juin 2018, de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales pour les agents municipaux relevant du cadre d'emploi des psychologues territoriaux et exerçant les fonctions de psychologue du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La Ville envisage de recruter, à titre contractuel, un chargé de mission pour la mise en œuvre opérationnelle, après validation par l'ANRU, des projets élaborés dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Le Conseil municipal donne son accord à cette proposition de recrutement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECRUTEMENT D'UN MÉDIATEUR SUR LE PROJET DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la République et afin d'assurer, notamment, la fluidité de l'échange d'information, la Ville envisage de recourir, à titre contractuel, à un médiateur, chargé, pendant la durée des travaux, de la communication et du suivi avec les commerçants, riverains et entreprises intervenant sur le site.

Le Conseil municipal autorise ce recours à un médiateur dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la République.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

DOMAINE COMMUNAL - CESSION À BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UN TÈNEMENT FONCIER SIS À LIMOGES, ALLÉE SEURAT ET ALLÉE GAUGUIN AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIMOGES

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de La Bastide, il est prévu de réaménager l'îlot de l'esplanade Gauguin pour accueillir, notamment, le nouveau bâtiment de l'EHPAD Marcel Faure.

La réalisation de cette opération nécessite la cession à bail emphytéotique, au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un tènement foncier d'une superficie d'environ 6 464 m², correspondant à différentes parcelles, dont l'assiette foncière de partie de l'ancienne rue Pissaro et de l'ancienne allée Gauguin et partie de l'allée Georges Seurat.

En vue de permettre la mise en œuvre de ce projet, le conseil municipal :

- prononce le déclassement du domaine public de la voirie de l'emprise de l'ancienne allée Gauguin, de partie de l'allée Seurat et de partie de l'ancienne rue Camille Pissarro, impactées par le projet et qui ont été désaffectées par délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 29 mars 2018, compte tenu de l'intérêt public de cette opération,

- décide la désaffectation par anticipation et le déclassement du domaine public de partie de parcelles sises allée Gauguin et allée Seurat, respectivement pour 2 169 m² et 2 575 m² et prononce leur déclassement du domaine public, lequel interviendra à compter de la mise en œuvre du chantier de construction du nouvel EHPAD, les aires de jeux et marché actuellement situés sur les parcelles destinées à recevoir cet établissement devant, par ailleurs, à la même échéance, être déplacés sur du foncier public situé à proximité immédiate,

- autorise :

- la cession à bail emphytéotique, pour une durée de 40 ans, moyennant le canon de 15,24 € par an, au profit du CCAS, des parcelles de terrains susvisées, correspondant au tènement foncier concerné soit :

- une emprise non-cadastrée sise allée Seurat, rue Camille Pissarro et allée Gauguin pour 2 256 m² environ,

- partie d'une parcelle sise allée Gauguin, pour 2 169 m² environ,

- partie d'une parcelle sise allée Seurat, pour 2 575 m² environ,
 - la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DU MARÉCHAL JOFFRE - 1 À 9 ET 2 À 10, RUE DU MARÉCHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 38 900 €, d'un appartement de type 3, d'une cave et d'une place de parking situés 8, rue du Maréchal Joffre, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSIDENCE DU MARÉCHAL JOFFRE - 1 À 9 ET 2 À 10, RUE DU MARÉCHAL
JOFFRE - CESSION D'UN LOGEMENT**

Le conseil municipal autorise la cession, moyennant le prix de 40 900 €, d'un appartement de type 3, d'une cave et d'une place de parking situés 6, rue du Maréchal Joffre, dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence du Maréchal Joffre ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESTRUCTURATION DU STADE D'HONNEUR DE BEAUBLANC - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS

RESTRUCTURATION DU STADE D'HONNEUR DE BEAUBLANC - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE – MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 7 AU MARCHÉ N°VF 2010 0107 00 01 02 00 00 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Suite à une délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010, la Ville a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration du stade d'honneur de Beaublanc à un groupement conjoint d'entreprises ayant pour mandataire la SARL ATELIER D'ARCHITECTURES FERRET.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu à cet effet, pour un montant initial de 5 396 935,46 € HT, a fait l'objet de 6 avenants entre 2011 et 2016, lesquels ont, notamment, modifié le coût des travaux liés aux études complémentaires, arrêté le montant des travaux à l'issue de la phase 1, pris en compte des mises à jour administratives et fixé des honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre liés aux études et travaux de réparation des structures en béton armé.

Ainsi, par un avenant n°6, le montant de ce marché a été porté à 5 791 935,46 € HT, soit une augmentation de 7 %.

Le marché de travaux conclu avec la société URSSA, en charge du lot 4 (charpente métallique), ayant été résilié pour faute en avril 2017, il a été nécessaire de procéder à de nouveaux appels d'offres afin que les travaux non réalisés ou non achevés soient dévolus à d'autres entreprises. En conséquence, l'ATELIER D'ARCHITECTURES FERRET, au nom du groupement, s'est vu confié par la Ville une mission complémentaire portant notamment sur :

- les diagnostics des ouvrages réalisés par la société URSSA,
- la rédaction des pièces écrites des marchés de substitution,
- l'analyse des offres,
- l'examen des plans modificatifs,
- le suivi architectural des travaux de reprise.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°7 à intervenir afin de prendre en compte le montant des honoraires supplémentaires liés à cette mission complémentaire, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre susvisé à 5 899 467,46 € HT, soit une augmentation de 9,3 % du montant initial, étant, par ailleurs, précisé que le montant de ces prestations, résultant du manquement de la société URSSA, sera intégralement mis à la charge de cette dernière, au titre du décompte général de son marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DU STADE DE BEAUBLANC

Depuis le début du démarrage du chantier de restructuration du stade de Beaublanc, les montants de certains marchés de travaux ont évolué à la hausse ou à la baisse en raison :

- de différentes adaptations architecturales et techniques du programme,
- de la réalisation de travaux provisoires dans l'attente de la conclusion de nouveaux marchés de travaux à la suite de l'abandon de chantier par l'entreprise URSSA,
- de la modification des prestations de certains lots liés aux opérations de renforcement de la structure.

Les augmentations ou diminutions de montant des marchés concernés, qui nécessitent la conclusion d'avenants les prenant en compte, s'établissent comme suit :

n° Lot	Entreprises	Montant initial du marché	Montant des marchés au 30/04/2018 (après intégration des avenants déjà passés, le cas échéant.	Travaux à régulariser par avenant			Nouveaux montants des marchés après avenants
				Travaux lots secondaires liés aux réparations et renforcements	Travaux liés à la résiliation du marché d'URSSA, et mis au débit de cette société	Travaux liés à des évolutions du projet en cours de chantier	
1	Colas	565 580,89	565 580,89			-136 990,09	428 590,80
2	Battut	443 779,29	445 723,29			-34 895,98	410 827,31
3	Eiffage	11 369 364,85	12 445 192,25			284 104,09	12 729 296,34
4	URSSA (résilié)	7 572 834,20	7 572 834,20				7 572 834,20
5	Somoclest	3 670 362,19	3 670 362,19			165 998,00	3 836 360,19
6	SMAC	1 396 789,96	1 412 429,17		16 650,00	-326 003,47	1 103 075,70
7	Loison	2 396 019,75	2 531 393,25	54 526,00		-32 093,00	2 553 826,25
8	Jouandou	936 413,46	936 413,46	6 624,00		-153 826,20	789 211,26
9	Battut	268 168,76	269 816,76				269 816,76
10	Villemonteil	817 364,95	884 049,88	4 924,71		93 081,19	982 055,78
11	DIATAXI (ancien Chigot)	262 497,72	276 876,56			-2 492,16	274 384,40
12	Scigliano	468 404,42	521 019,42	3 127,00		-35 429,34	488 717,08
13	Vinet	173 854,68	173 854,68				173 854,68
14	Battut	162 038,18	166 094,31				166 094,31
15	Mabuleau	228 777,64	228 777,64			-6 595,36	222 182,28
16	Montemeao	347 558,19	347 558,19				347 558,19
17	Dutreix Schindler	269 590,00	269 590,00			-9 980,00	259 610,00
18	SNEE/AEL	1 439 000,00	1 497 188,71	119 529,55		19 122,76	1 635 841,02
19	SNEE/AEL	284 000,00	329 409,58	32 025,48		-115 812,49	245 622,57
20	SPIE	315 623,27	337 772,52			22 043,31	359 815,83
21	Hervé thermique	853 184,22	983 914,49			-24 526,67	959 387,82
22	Tunzini	1 155 723,00	1 356 805,00			-4 136,00	1 352 669,00
23	Tout pour le froid	85 472,39	97 198,46			2 049,56	99 248,02
		35 482 402,01	37 319 854,90	220 756,74	16 650,00	-296 381,85	37 260 879,79
<i>Montants exprimés en € HT</i>							

Par ailleurs, en 2017, un marché complémentaire a été passé avec la société Eiffage pour réaliser les travaux de renforcement de la structure, pour un montant de 4 993 624,61 € HT, ce qui porte le montant global des travaux liés à l'opération à 42 254 504,40 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants précités à intervenir avec les sociétés concernées, conformément au tableau figurant ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS RELATIF AU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE 2018-2028

Le projet régional de santé pour la période 2018-2028 (PRS), élaboré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS), fait actuellement l'objet d'une consultation, laquelle a été élargie aux communes qui ont la possibilité d'émettre un avis sur son contenu avant son adoption finale.

Ce projet se compose de trois documents :

- le cadre d'orientation stratégique (COS), fixant les objectifs et les résultats à atteindre dans les 10 ans,
- le schéma régional de santé (SRS), dont les axes portent sur la prévention et la promotion de la santé, l'orientation des politiques de santé actuelles et l'offre de soins à cinq ans,
- le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins pour les plus démunis (PRAPS), définissant, sur cinq ans, les politiques destinées aux publics les plus fragiles.

Le PRS vise à améliorer l'état de santé de la population de Nouvelle-Aquitaine et a pour ambition de favoriser la refonte du système de santé, afin d'améliorer la prise en charge des besoins de la population et de garantir une accessibilité globale aux services de santé.

Pour y parvenir, le COS a fixé les orientations stratégiques suivantes :

- l'amplification des actions sur les déterminants de santé et la promotion de la santé,
- la promotion d'un accès équitable à la santé sur les territoires,
- le renforcement de la coordination des acteurs et l'amélioration des parcours de santé,
- le renforcement de la démocratie sanitaire et de la place du citoyen,
- le soutien et le développement de l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité du système de santé.

Sur la base de ces dispositions, le SRS définit, pour les cinq années à venir, des objectifs opérationnels et la mise en place d'actions se déclinant autour de trois axes :

- le renforcement de l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé,
- l'organisation d'un système de santé de qualité accessible à tous dans une logique de parcours de santé,
- la garantie de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des prises en charges.

La mise en œuvre de ce schéma régional doit veiller à ce que chaque territoire dispose d'objectifs quantifiés en matière d'offre de soins. Ainsi, l'ARS définit, pour chaque territoire, les zones d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, délimitées selon divers critères concernant la population et l'offre de soins dont elle bénéficie.

Ce découpage doit permettre d'identifier une zone de recours unique, régional ou infrarégional (ex-régions), d'optimiser l'utilisation des compétences médicales en repensant l'organisation de l'offre de soins, et de définir une zone de proximité pour maintenir un accès aux soins au plus proche de la population.

Le PRS Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 propose ainsi le schéma géographique suivant :

- 1 zone de planification régionale,
- 4 zones de planification infra-régionale,
- 13 zones de planification territoriale,
- Et 26 zones de planification infra-territoriale.

Par ailleurs, la Ville de Limoges participe déjà, sous la bannière de « Ville santé citoyenne », à la mise en œuvre de certains objectifs précités, notamment dans le cadre de la réduction de l'exposition des plus petits aux perturbateurs endocriniens dans les crèches, par la mise en œuvre d'une alimentation plus saine dans les restaurants scolaires, de même que par l'intermédiaire de la couverture vaccinale de la population à travers la gestion d'un centre de vaccinations...

Au vu des éléments communiqués et considérant l'intérêt du Projet régional de santé 2018-2028 porté par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble de la population du territoire et en particulier celle de Limoges, le conseil municipal émet un avis favorable aux documents faisant l'objet de la consultation, en appelant M. le Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine à la plus grande observance dans la mise en œuvre des objectifs tels que la garantie d'un accès équitable aux soins de premier recours, l'organisation de l'accès aux soins urgents et aux soins non programmés ainsi que l'amélioration de l'accès et du maintien dans le système de santé des populations vulnérables, qui touchent notamment à la problématique de la démographie des professionnels de santé sur notre territoire.

ADOPTÉ

Ont voté contre:

M. Gilbert BERNARD

Mme Danielle SOURY

M. Frédéric CHALANGEAS

POLITIQUE DE LA VILLE - OPÉRATION "ESPACE DANS MA VILLE 2018" - MISE EN ŒUVRE CLAUSE D'INSERTION ET PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS PUBLICS - SÉJOURS ET CAMPS 2018 - TRANSPORT VERS LES BASES DE LOISIRS - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DES ETUDES SPATIALES - OPÉRATION "ESPACE DANS MA VILLE 2018" - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PLANÈTE SCIENCES

Suite au succès de l'édition 2017 de cette manifestation, qui avait été organisée dans le quartier de Beaubreuil, la Ville de Limoges envisage d'accueillir à nouveau, cette fois dans le quartier du Val de l'Aurence, du 23 au 28 juillet prochains, l'opération « Espace dans ma ville », portée par le Centre National d'études spatiales (CNES) et par l'association Planète Sciences, qui en assurera la mise en œuvre.

Cette opération, conçue au profit des villes souhaitant organiser des activités de découverte scientifique et spatiale pour les jeunes des quartiers prioritaires et des centres de loisirs, consistera à proposer différentes animations sur le thème de l'espace avec les objectifs suivants :

- permettre aux jeunes de pratiquer les sciences dans un cadre ludique,
- favoriser le développement d'initiatives locales pérennes en termes d'activités scientifiques et techniques, et en particulier sur le thème de l'espace,
- contribuer à l'insertion des jeunes et à leur éducation citoyenne,
- offrir une opportunité de valorisation du quartier et de la ville.

Le coût de cette manifestation, cofinancée par le CNES et qui sera accueillie sur le parc du Talweg et dans les locaux du centre culturel et du gymnase Jean le Bail, s'élève à 19 000 €, dont 9 500 € à la charge de la Ville, incluant l'adhésion à l'association Planète Sciences.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'accueil de la manifestation « Espace dans ma ville » dans le quartier du Val de l'Aurence,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'association Planète Sciences, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS PUBLICS

La Ville de Limoges va lancer prochainement des opérations d'envergure sur son territoire, nécessitant, pour leur exécution, la passation de marchés avec différentes entreprises.

Soucieuse des difficultés rencontrées par certains publics dans la recherche d'emploi, elle envisage de conclure une convention d'objectifs et de partenariat, d'une durée de trois ans, avec la communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la mise en œuvre, dans le cadre des marchés publics susvisés, de la clause d'insertion et de promotion de l'emploi.

Cette convention permettra à la collectivité de s'appuyer sur la structure d'animation et de gestion des clauses d'insertion de Limoges Métropole, qui mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion.

La Ville recensera les marchés susceptibles d'être concernés et intégrera, dans le dossier de consultation, le recours à ce dispositif d'insertion.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat susvisée, à intervenir avec Limoges Métropole ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES - SÉJOURS ET CAMPS - ANNÉE 2018

Dans le cadre de la politique de la ville, un appel à projets spécifique Ville Vie Vacances a été lancé auprès des structures organisant des séjours et camps.

L'objectif global du dispositif Ville Vie Vacances est de faciliter l'accès de publics jeunes en difficulté ou fragilisés à des séjours de loisirs durant les vacances scolaires afin qu'ils puissent bénéficier d'une prise en charge éducative contribuant à leur parcours de socialisation. Ce programme s'adresse exclusivement aux filles et aux garçons âgés de 11 à 18 ans habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A l'issue de l'instruction des dossiers correspondants, le conseil municipal :

- décide que la Ville participera financièrement à l'organisation de ces séjours et camps, pour un montant total de 6 374 €,
- arrête les modalités de versement correspondantes,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À DESTINATION DE
DIVERSES BASES DE PLEIN AIR EN FAVEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
ASSOCIATIFS DE LIMOGES POUR L'ANNÉE 2018**

Depuis plusieurs années, la Ville organise, pendant l'été, pour les accueils de loisirs associatifs de quartiers, un service de transport journalier en direction de diverses bases de plein air de la région.

Pour l'été 2018, ce dispositif sera reconduit à destination des sites de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire-les-Places, Bujaleuf, Vassivière et Bussière Galant, pour un montant plafonné à 12.000 €.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne à cette opération, à hauteur de 50 % des dépenses réalisées,
- autorise le Maire à signer la convention d'aide financière à conclure dans ce cadre avec cet organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES SÉJOURS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Par délibération du 31 janvier 2018, le conseil municipal a adopté une nouvelle offre tarifaire harmonisée pour le calcul des participations concernant les activités proposées aux enfants sur les temps périscolaires, extrascolaires et pendant la restauration à compter du 7 juillet 2018.

De nouvelles conditions d'inscription, de réservation et d'annulation ont également été définies pour accorder plus de souplesse aux familles.

Le conseil municipal approuve le règlement général des activités de loisirs pendant les vacances scolaires intégrant ces nouvelles modalités, de même que celles relatives à l'organisation des séjours, dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 7 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONCOURS - PÔLE JEUNESSE SANFOURCHE - CENTRES CULTURELS - COLLABORATIONS - CONSERVATOIRE - PRIX DE LA VILLE - ANIMATIONS

ORGANISATION D'UN CONCOURS "DESSINE TON PÔLE JEUNESSE À LA MANIÈRE DE SANFOURCHE"

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU), les services et activités dédiés à la jeunesse, sur le quartier de Beaubreuil, vont être rassemblés au sein d'un équipement unique : le pôle jeunesse *Sanfourche*.

Afin d'accompagner l'appropriation de l'équipement par les habitants et les acteurs du quartier, la Ville a souhaité mettre en place un concours de dessin, intitulé « *Dessine ton pôle jeunesse à la manière de Sanfourche* », pour inciter petits et grands à porter un regard créatif et participatif sur le futur habillage des façades nord et sud du bâtiment.

Ce concours nominatif sera ouvert, du 4 juin au 13 juillet 2018, à toute personne physique résidant à Limoges, âgée de 6 à 10 ans pour la catégorie A et de 11 à 17 ans pour la catégorie B.

A cette occasion et à cette même période, 10 ateliers d'arts plastiques seront mis en place, à la BFM de Beaubreuil.

Un comité de pré-sélection, composé comme suit, retiendra 15 dessins par catégorie :

- deux représentants de la direction de la culture et du patrimoine,
- deux représentants du service logement et politique de la ville,
- un représentant de la direction de la communication,
- l'architecte de la Ville,
- une personnalité extérieure à la Ville.

Le jury chargé de sélectionner les lauréats sera présidé par Vincent Pécaud, spécialiste de l'œuvre de Jean-Joseph Sanfourche et composé de :

- deux élus du conseil municipal,
- un représentant du conseil citoyen du quartier de Beaubreuil,
- deux personnalités du domaine culturel, extérieures à la Ville,
- la conservatrice du musée des Beaux-Arts.

Ce concours récompensera les 1^{ers} prix de chaque catégorie par l'utilisation de leurs dessins pour la réalisation des fresques qui habilleront les façades prévues à cet effet.

Il sera doté des prix suivants pour chaque catégorie:

- 1^{er} prix : une offre culturelle à la carte d'une valeur de 150 €,
- 2^{ème} prix : une offre culturelle à la carte d'une valeur de 100 €,
- du 3^{ème} au 5^{ème} prix : une offre culturelle à la carte d'une valeur de 50 €.

Ces offres culturelles seront à faire valoir auprès des structures culturelles municipales. Elles comprendront l'accès au spectacle vivant, à la pratique culturelle, aux visites guidées...

Le conseil municipal :

- adopte le règlement du concours « *Dessine ton pôle jeunesse à la manière de Sanfourche* »,
- approuve la composition du comité chargé de sélectionner les dessins qui entreront en lice pour la délibération du jury,
- approuve la composition du jury chargé de sélectionner les lauréats,
- autorise le Maire à signer les contrats à conclure avec les intervenants ainsi que tout autre document utile au bon déroulement de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. PAULIAT-DEFAYE et Mme MAUGUIEN-SICARD ont été désignés membres du jury chargé de sélectionner les lauréats du concours « *Dessine ton pôle jeunesse à la manière de Sanfourche* »

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS - SAISON 2018/2019**

Dans le cadre de la programmation des centres culturels municipaux, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la prochaine saison.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - ATTRIBUTION DU PRIX DE LA VILLE

Chaque année, le conservatoire organise un concours, dénommé « Prix de la Ville », ouvert aux titulaires d'un diplôme d'études du cycle spécialisé et aux inscrits en cycle de perfectionnement.

Trois lauréats, au maximum, sont récompensés pour leur excellence en pratique musicale, chorégraphique ou théâtrale, par une dotation de 250 € chacun.

Le conseil municipal approuve le règlement du Prix de la Ville, organisé par le conservatoire de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION CULTURELLE DU CONSERVATOIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

En lien avec sa vocation d'établissement d'enseignement artistique, le Conservatoire propose différentes animations culturelles tout au long de l'année scolaire afin de permettre aux élèves de rencontrer des professionnels, des artistes, d'approfondir leurs connaissances et de se mettre en situation de représentation lors de concerts ou de spectacles.

A ce titre, les projets complémentaires suivants sont envisagés sur l'année scolaire en cours :

- un « goûter de Sabine » sera organisé le mercredi 20 juin 2018 à l'hôpital mère-enfant, réunissant des élèves de 1^{er} et 2^{ème} cycles de différentes classes du conservatoire lors d'une présentation musicale, clôturée par un goûter offert par l'hôpital et partagé avec les patients,
- une représentation du conte musical « La princesse et le crapaud » sera donnée à l'Eglise Réformée le 16 juin prochain. Les chants seront interprétés par les élèves des classes à horaires aménagés CE1 de l'école Montmailler. L'accompagnement musical sera orchestré par les élèves de la classe de viole du conservatoire,
- dans le cadre d'un partenariat avec le conservatoire de Saint-Junien, l'orchestre symphonique junior du conservatoire de Limoges donnera un concert le 9 juin 2018 au Centre Culturel de La Mégisserie,
- la classe de musique de chambre du conservatoire réalisera une prestation lors de l'inauguration de la Vynilotheque à la Maison du berger à la Geneytouse.

Le conseil municipal :

- donne son accord à la mise en œuvre de ces animations culturelles,
- autorise le Maire à signer les conventions et les contrats à intervenir à cet effet entre la Ville et les partenaires concernés, ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre desdits projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CIMETIÈRE DE LOUYAT - OUVERTURE D'UN COLUMBARIUM - APPROBATION DES TARIFS

Face au nombre croissant de crémations enregistrées depuis plusieurs années, la Ville a procédé à la réalisation d'un nouveau columbarium dans la section 80 du cimetière de Louyat.

Cet équipement est constitué de deux blocs : l'un comprenant 30 cases pouvant contenir 2 urnes cinéraires, et le second de 40 cases pouvant accueillir 5 à 6 urnes.

Ces cases seront concédées pour une durée de 15 ans renouvelable.

Le conseil municipal adopte ainsi qu'il suit les tarifs de concession correspondants :

- 181 € pour les cases de petite dimension,
- 543 € pour les cases pouvant accueillir jusqu'à 6 urnes cinéraires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMMANDE PUBLIQUE - AVENANTS MARCHÉS -
COMMUNICATION - MARCHÉS D'ASSURANCES - ATTRIBUTION
D'ACCORDS-CADRES DIVERS**

**AVENANT 1 À L'ACCORD-CADRE "IMPRESSION, FAÇONNAGE ET
DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION OU D'INFORMATION
DE LA VILLE DE LIMOGES " - LOT 4 : STREETMARKETING**

Dans le cadre des marchés concernant la fourniture de prestations d'impression, façonnage et distribution de documents de communication ou d'information de la Ville, la collectivité a conclu un accord-cadre avec le groupement solidaire La Poste/Médiapost SAS/Quadriplay pour l'exécution du lot n° 4 : streetmarketing.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le groupement précité afin d'ajouter à l'acte d'engagement l'annexe désignant les cotraitants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT 1 AU MARCHÉ DE "FOURNITURE DE CONTRATS D'ASSURANCES
POUR LA VILLE DE LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ET LA CAISSE DES ECOLES - LOT 2 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES
ANNEXES - LIGNE 1"**

A l'issue d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de contrats d'assurance, la Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, a conclu un marché avec la société Amlin pour l'exécution du lot 2 « Dommages aux biens et risques annexes – ligne 1 ».

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société précitée afin de prendre en compte une augmentation de la garantie liée à la couverture du chapiteau temporaire installé place de la Motte et de son contenu pendant la durée des travaux de restructuration des Halles Centrales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'ARTICLES DE QUINCAILLERIE - LOT 3 : TRÉFILÉS DIVERS,
FER, PROFILÉS (RELANCE) - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville, en groupement de commandes avec Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles, l'Opéra de Limoges et la Régie municipale de l'Abattoir, a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire en plusieurs lots pour la fourniture d'articles de quincaillerie.

A l'issue d'une relance après déclaration sans suite pour infructuosité, la commission d'appel d'offres, réunie les 8 mars et 3 mai 2018, a attribué le lot n°3 « Tréfilés divers, fer, profilés » à la société CACC PROLIANS, sans montants minimum ni maximum, pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 1^{er} août 2019, renouvelable deux fois par périodes d'un an.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉVACUATION D'EAUX,
CUVES ET RÉCEPTACLES DIVERS ET CONDUITS AÉRAULIQUES DU
PATRIMOINE DE LA VILLE DE LIMOGES ET DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE - LOT 2 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE CONDUITS
AÉRAULIQUES ET DIVERS - ATTRIBUTION D'ACCORD-CADRE MONO-
ATTRIBUTAIRE**

La Ville, en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire en plusieurs lots pour le nettoyage et l'entretien des installations d'évacuation d'eaux, cuves et réceptacles divers et des conduits aérauliques dans le patrimoine de ces entités.

A l'issue d'une relance après déclaration sans suite pour infructuosité, la commission d'appel d'offres, réunie les 8 mars et 3 mai 2018, a attribué le lot n°2 « Nettoyage et entretien de conduits aérauliques divers » à la société ISS Hygiène et Prévention, pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 15 janvier 2019, renouvelable deux fois par périodes d'un an, et un montant compris, pour chaque période, entre un minimum de 10 000 € H.T. et un maximum de 50 000 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la société précitée ainsi que toutes décisions susceptibles d'intervenir au cours de son exécution dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport a été présenté au conseil municipal retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'année 2016 et les actions que celle-ci a mises en œuvre dans les domaines suivants :

- 1) l'animation du territoire et des instances communautaires avec, notamment, la démarche initiée pour le passage en Communauté urbaine,
- 2) le développement économique avec, par exemple :
 - les actions en faveur de l'attractivité du territoire,
 - les axes de stratégie développés,
 - les partenariats en faveur de l'emploi,
- 3) l'aménagement du territoire, en ce qui concerne :
 - le pilotage de grands projets d'intérêt communautaire,
 - l'offre de logements,
 - les interventions sur les quartiers fragiles,
 - les travaux sur le patrimoine routier,
 - la préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- 4) une agglomération durable, avec différentes actions visant à :
 - promouvoir de nouveaux modes de déplacement, dans un objectif de mobilité durable,
 - optimiser la gestion des déchets et réduire la production de déchets à la source,
 - réhabiliter les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- 5) les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'action de Limoges Métropole :
 - s'agissant des ressources financières, les impôts et taxes perçus auprès des entreprises et des ménages s'élèvent, en 2016, à 105,8 M€. Les autres recettes proviennent de dotations, participations et subventions pour 41,8 M€ ainsi que des ventes de produits et prestations pour 25,1 M€. Le montant des dépenses d'investissement s'est élevé à 47,2 M€.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

